

Pièce montrant que la Société  
nommée:-

CIA. ESTRADA DE FERRO DE ICOARANA

a voulu s'attribuer illicitement  
la propriété des travaux exécutés  
par et aux frais de la Cia. Arara-  
quara.-

1er. Décembre 1913.- Annonce d'émission d'obligations de la CIA. ESTRADA DE  
FERRO DE ICOARANA, dans laquelle elle déclare donner en  
hypothèque les 15 km. de travaux faits (qui ne lui appar-  
tiennent pas) et le matériel en dépôt.-

A V O I R :

Le registre d'hypothèques (Ire. circonscription) sous n°  
78, fls. 50, où cette inscription d'hypothèque a été fai-  
te, d'après cette publication, qui est datée de 29 Novem-  
bre 1913 et signée:-

Les Directeurs:-

Sylvio Alvares Penteado, Président

Antonio Prado Junior, Vice-Président

Thomaz Peake, Gerant

et

le corrector official

Luiz Antonio de Souza .-

oooooooooooo

6 Mars 1914. *Diario officiel donnant le compte  
rendu de l'ass<sup>te</sup> générale du 25  
Février et les décisions prises  
avec C<sup>te</sup> E. F. Icoarana -*

4/

Correspondance relative à la mise en demeure de T. Leite, adressée aux liquidateurs, pour la continuation de son contrat.-

4 Mai 1914.- Mise en demeure.  
 26 " " Lettre confirmative de T. Leite.-  
 27 " " Notre réponse demandant des renseignements.  
 28 " " Réponse de T. Leite.

(N. B.- Cette réponse se trouve classée avec les pièces prouvant notre propriété du Ramal) *sous le 2* -

28 et 29 Mai 1914.- 4 télégrammes et une lettre entre l'ing. de T. Leite et notre Inspecteur Général de Araraquara.-

29 Mai 1914.- Lettre de T. Leite réclamant l'exécution du contrat.

(N. B.- A la suite d'une visite de T. Leite, celui-ci donne ordre d'arrêter les travaux qu'il venait de recommencer pour les besoins de sa cause).-

26 Juin 1914.- Lettre de T. Leite, adressée à la suite de nos demandes de plans, pour nous permettre d'examiner les travaux faits.

(N. B.- Cette lettre ne méritait aucune réponse, ce qui a été dit à Leite, dans une visite qu'il nous a faite ensuite).-

oooooooooooooooooooo

Pièces originales d'où sont tirés les renseignements sur le contrat de T. Leite, pour Icoarana et son exécution.

Correspondance \_\_\_\_\_ à la suite en de  
de T. Leite, et de ses liquidations

- 9 Juin 1914.- Lettre de notre Inspecteur Général de Araraquara.  
Annexe à la précédente:- avis de l'avocat- conseil de l'Insp  
Gén. de Araraquara.
- 19 Juin 1914.- Lettre de notre Inspecteur Général de Araraquara, après ins  
péction des travaux.-
- 10 Juillet 1914.- Confirmation de la précédente après réception de certains  
plans qui manquaient précédemment.-

oooooooooooooooo

8/ Pièces montrant:-

1<sup>a</sup>).- Que, en dehors de ses comptes-courants dressés par Ball Baker, T. Leite es encore débiteur de:-

Rs. 61:045\$600

pour l'exécution d'un contrat antérieur (pour autre construction), et montrant:-

2<sup>a</sup>).- La complaisance des Directeurs de la Cia. Araraquara pour T. Leite, entrepreneur, puisque le contrat d'entreprise n'avait jamais été vu par notre Inspecteur Général et que, malgré cela (voir comptes-courants dressés par Ball Baker) le prix du contrat, soit:-Rs. 492:000\$000 a été payé (et encore sans déduire le prix des "dormentes", de Rs. 61:045\$600).-

(N. B.- Ce fait est encore aggravé du fait que, à dater du 21 Août 1911, ainsi qu'il résulte des "actas da Directoria", T. Leite a rempli "par interim" les fonctions de Directeur de la Cia. Araraquara, en remplacement de Santos Dumont, absent).-

DOCUMENTS . -

- 21 Mars 1911.- Contrat de construction en question.-
- 10 Juin 1914.- Calcul des 61:045\$600 à débiter à T. Leite et qui ont été débités à "Via Permanente", suivant note en rouge de Ball Baker.
- 9,17 et 20 Juin.- Lettres de Carlos Necke, confirmant ce fait et celui de son ignorance du contrat en question jusqu'à la faillite.

EN PLUS VOIR . -

Actos da Directoria de l'époque.-

9

ETAT DEFINITIF DU COMPTE DE TEIXEIRA LEITE.-

----- compte dressé par Ball Baker, T. Leite et  
encore certains des

A SON DEBIT.-

Le solde de ses C/C d'après rapport de Ball Baker (pièce n° 7)...Rs. 430:828\$532

La valeur des "dormentes" à lui fournis pour ses travaux

antérieurs (d'après les pièces n° 8)....." 61:045\$600

491:874\$132

A SON CREDIT.-

La valeur des travaux exécutés au Ramal de Icoarana, soit

Rs. 150:000\$000, sous déduction de 10% d'amende (d'après

les pièces n° 5), soit.....Rs. 135:000\$000

Total à son débit Rs. 356:874\$132

plus sa part dans le débit du Syndi-  
cat et plus sa part de responsabilité dans les fautes des Directeurs de la Com-  
pagnie.-

oooooooooooooooooooooooooooo

ETAT DEFINITIF DU COMPTE SYNDICAT

Le solde débiteur, corrigé, de ce compte, suivant rapport

Ball Baker (pièce n° 1) est.....Rs. 1.042:141\$570

l'examen de ce compte montre qu'il comprend:- (pièce n° 7).....Rs. 430:422\$532

Rs. 3:202\$500, payés pour dépenses vraies relatives au ramal de Icoarana, suivant détail du....." 61:015\$600

rapport spécial de Ball Baker, pag. 6. -Ces dépenses doivent être déduites et portées au compte....." 491:574\$132

du ramal dont nous réclamons la propriété, soit à

déduire....." 3:202\$900

Solde débiteur du syndicat.....Rs. 1.038:938\$670

(N.B.- Nous ne déduisons pas de ce solde les frais marqués pour la construction du ramal car, en dehors des indications du rapport de Ball Baker, qui montrent que ces dépenses sont fictives, le contrat de Leite prouve ce fait de façon préemptoire.

Ce solde se compose des postes suivants, débités par les Directeurs eux-mêmes au compte syndicat:-

31 Déc. 1912.- Pour soi-disants frais de construction de 5km. de lignes d'Icoarana.....Rs. 195:302\$000

31 Août 1913.- Pour "importancias que lhe foram fornecidas pela Caixa de S. Paulo-Goyaz"....." 444:300\$000

31 Août 1913.- Pour frais de traites....." 399:336\$670

TOTAL:.....Rs 1.038:938\$670

Etat définitif du compte Syndicat. E. F. Icoarana

Le rapport de Ball Baker montre que cette Cie., en dehors de la créance sujette à caution, est débitrice pour frais suivants, faits pour son compte:-

16 Oct. 1913.- Payement au Dr. Paolo Polto.....Rs. 750\$000

29 " 1913.- Ecriture de contrat et payement à Ed. Caramargo....." 400\$000  
1:150\$000